RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 83C0C42F-C13E-8A71-81D9-C9261ED36398

2BLE LL

Société à responsabilité limitée
Au capital de 200 000 euros
Siège social : 31 rue Gabriel Fauré
85500 LES HERBIERS
921 065 918 RCS LA ROCHE SUR YON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 31 AOÛT 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Tino GUIMBRETIERE et Madame Rozenn GUIMBRETIERE, détenant ensemble en indivision la nue-propriété de 20 000 parts sociales de la Société 2BLE LL désignée ci-dessus,
Représentés par le mandataire commun de l'indivision, Monsieur Sébastien GUIMBRETIERE, aux termes d'un mandat en date du 31 août 2026,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2BLE LL et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 14.2 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, après avoir pris acte :

- du décès de Madame Lucie GUIMBRETIERE en date du 31 janvier 2026 ;
- des termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Valérie TESSIER, notaire aux HERBIERS (85) en date du 23 mars 2026 ;
- de ce que Monsieur Sébastien GUIMBRETIERE a déclaré opter pour l'usufruit des biens et droits immobiliers composant la succession de Madame Lucie GUIMBRETIERE, et que les deux enfants, Tino GUIMBRETIERE et Rozenn GUIMBRETIERE, bénéficient de la nue-propriété desdits biens ;

décident de modifier l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la manière suivante :

*« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à **DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 euros)**, divisé en VINGT MILLE (20 000) parts de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 20 000 et attribuées de la manière suivante :*

- *à **l'indivision successorale de Madame Lucie GUIMBRETIERE**, composée de Monsieur Tino GUIMBRETIERE et de Madame Rozenn GUIMBRETIERE, la nue-propriété de vingt mille (20 000) parts sociales numérotées de 1 à 20 000 ;*
- *à **Monsieur Sébastien GUIMBRETIERE**, l'usufruit de vingt mille (20 000) parts sociales numérotées de 1 à 20 000.*

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 20 000 parts. »

Docusign Envelope ID: 83C0C42F-C13E-8A71-81D9-C9261ED36398

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit, et notamment à Monsieur Sébastien GUIMBRETIERE en qualité de représentant de l'indivision successorale de Madame Lucie GUIMBRETIERE.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Monsieur Sébastien GUIMBRETIERE
Agissant en qualité de mandataire commun de l'indivision de nue-propriété composée de Monsieur Tino GUIMBRETIERE et de Madame Rozenn GUIMBRETIERE, aux termes d'un mandat en date du 31 août 2026.

